

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2008

Sur convocation légale du vingt huit mars deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le trois avril deux mil huit à vingt heures à la mairie.

Étaient présents: Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe, ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST,

Étaient excusés : Monsieur Claude PAICHEUR et Madame Catherine CHAMBAUD

Était absente Madame Isabelle ROHRBACH ayant donné procuration à Madame Corinne DETRAIT.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 25 février 2008,
2. Délégations :
du conseil municipal au maire,
du maire aux adjoints ou conseillers,
3. Indemnités du Maire et des Adjoints,
4. Crédit formation,
5. Constitution Commissions communales obligatoires :
Commission d'appel d'offre,
Commission communale des impôts directs,
6. Désignation des délégués :
du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
du SIVU de THANN – CERNAY,
du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut- Rhin,
du Parc National des Ballons des Vosges.
7. Détermination des autres commissions communales et désignation de leurs membres, (PLU, Finances, Forêts, Communication, Centre communal d'actions sociales, Commission communale consultative des sapeurs pompiers, de la chasse...)
8. Ouvrier communal,
9. Travaux rue principale (devant mairie et cimetière),
10. Aménagement mairie,
11. Location HOCHBURG,
12. Divers,

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point : délibération illégale, le point 12. Divers devient le point 13. Divers.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2008

Le Maire informe l'assemblée que le compte rendu de la séance du 25 février 2008 à été approuvé lors de la commission réunie qui s'est tenue le 07 mars 2008 à 19h30 après avoir demandé les rectifications suivantes pour le point divers : cimetière, concession de monsieur Roland ZAHN il faut lire :

..... **et** de prendre une concession dans le futur columbarium, aucune décision n'a été prise par le Conseil Municipal.

2. DELEGATIONS

du Conseil Municipal au Maire,

Article 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°- de passer les contrats d'assurance ;

4°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale

Article 2 En cas d'empêchement de M. le Maire, même délégation est donnée :

- à Monsieur Jean-Marc KAELBEL 1er Adjoint,

- à Monsieur Jean-Jacques GUTH 2^{ème} Adjoint,

- à Mme Patricia PABST 3^{ème} Adjoint,

Article 3 La présente délibération abroge et remplace la délibération du 02 mai 2001.

3. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnité du Maire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2008 d'allouer au Maire Monsieur Jean-Marie BOHLI, une indemnité de fonction équivalente au taux maximal de 17% de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Indemnité des Adjointes au Maire :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2008 d'allouer à chacun des trois adjoints messieurs Jean-Marc KAELBEL, Jean-Jacques GUTH et madame Patricia PABST une indemnité de fonction équivalente au taux maximal de 6.6% de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

4. CREDIT FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide à l'unanimité selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

5. CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES :

Commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Désigne Président de la commission d'appel d'offre Monsieur Jean-Marie BOHLI,

Proclame élus les membres titulaires suivants

Monsieur Jean-Marc KAELBEL, Mesdames Patricia PABST, Corinne DETRAIT,

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Messieurs Jean-Jacques GUTH, Claude PAICHEUR, Madame Isabelle ROHRBACH.

Commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 annexé.

6. DESIGNATION DES DELEGUES :

a) du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral n° 55969 du 17 juillet 1978 portant création d'un syndicat intercommunal scolaire entre les communes de Leimbach et de Rammersmatt,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués de chaque commune à 4,

Vu les articles L. 5212-1 à 34 et L. 5811-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures de mesdames Patricia PABST, Alice BERNHARDT, Isabelle ROHRBACH et de monsieur Christophe ZUMSTEIN.

procède à l'élection de 4 délégués.

L'élection a donné les résultats suivants :

Madame Patricia PABST	09 voix
Madame Alice BERNHARDT	09 voix
Madame Isabelle ROHRBACH	09 voix
Monsieur Christophe ZUMSTEIN	09 voix

Mesdames Patricia PABST, Alice BERNHARDT et Isabelle ROHRBACH et Monsieur Christophe ZUMSTEIN ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués au Syndicat Scolaire de Leimbach – Rammersmatt.

b) du SIVU de THANN – CERNAY

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1990 portant création d'un SIVU pour la déchetterie de Thann-Cernay,

Vu les articles L. 5212-1 à 34 et L. 5811-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures de Messieurs Jean - Marc KAELBEL et Jean - Jacques GUTH,

procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats suivants :

Monsieur Jean - Marc KAELBEL	09 voix
Monsieur Jean - Jacques GUTH	09 voix

Monsieur Jean - Marc KAELBEL est élu délégué titulaire et monsieur Jean - Jacques GUTH délégué suppléant au SIVU de Thann-Cernay.

c) du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut- Rhin.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Jean – Marie BOHLI comme délégué de la commune au Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin en application de l'article 6 des statuts de ce syndicat.

d) du Parc National des Ballons des Vosges.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Jean - Jacques GUTH comme titulaire et madame Isabelle ROHRBACH comme suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

e) des Brigades Vertes.

Le Conseil Municipal délègue les membres suivants :

Titulaire : madame Patricia PABST,
Suppléant : monsieur Stéphane THROO.

pour représenter la commune au Comité Syndical de la Brigade Verte.

Les délégués communautaires pour la médiathèque représentant la commune à la Communauté de Communes du Pays de Thann seront nommés quand le conseil de celle-ci sera mis en place. Madame Alice BERNHARDT et monsieur Jean-Jacques GUTH sont candidats.

7. DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes

Le Maire J.-M. BOHLI et les Adjointes J.-J. GUTH, J.-M. KAELEBEL, P. PABST sont membres d'office.

Urbanisme :

Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD, monsieur Stéphane THROO.

Finances :

Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, monsieur Christophe ZUMSTEIN.

Travaux

Mesdames Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, monsieur Claude PAICHEUR.

Forets :

Madame Isabelle ROHRBACH, monsieur Christophe ZUMSTEIN.

Communication (animation) :

Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, monsieur Christophe ZUMSTEIN

Centre Communal D'actions Sociales :

Madame Alice BERNHARDT.

Commission Communale Consultative Des Sapeurs Pompiers :

Madame Alice BERNHARDT, messieurs Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN.

Commission Communale Consultative De La Chasse :

Monsieur Claude PAICHEUR.

8. OUVRIER COMMUNAL,

Déneigement

Le Maire rappelle que suite aux intempéries survenues ces derniers jours, Monsieur Stéphane THROO ; membre du Conseil Municipal ; a déneigé les rues de Rammersmatt, que la Commune ne peut pas rémunérer un Conseiller Municipal, que la commune n'a pas d'ouvrier communal, et explique qu'il a consulté le trésorier et que celui recherche une solution pour pouvoir rémunérer monsieur Stéphane THROO.

Entretien des espaces verts

Le Maire énumère les solutions possibles :

- 1) embauche d'un ouvrier communal,
- 2) signature d'une convention et mise à disposition d'un ouvrier d'une commune voisine,
- 3) faire appel à une entreprise extérieure.

Les deux premières solutions posent le problème de l'achat, l'entretien et le stockage du matériel nécessaire.

Pour la troisième solution, le Maire explique qu'elle nécessiterait la rédaction d'un cahier des charges précis, et en cas de non-respect du contact la Commune peut changer d'entreprise et réfléchir à une autre solution plus facilement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité et dans un premier temps le Maire ou son représentant de faire appel à une entreprise, à établir le cahier des charges et en cas de problèmes de réfléchir à une autre solution en conseil municipal.

9. TRAVAUX RUE PRINCIPALE (DEVANT MAIRIE ET CIMETIÈRE)

Le Maire explique à l'assemblée : le bus scolaire qui s'arrête devant la Mairie a endommagé le macadam (trous, fissures). Des travaux de réfection et de renforcement sont devenus nécessaires. Le précédent Conseil Municipal lors de la commission d'appel d'offre du 25 mars 2008 a choisi l'entreprise ROYER FRERES SA pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la décision du Conseil Municipal précédent et lance les travaux qui seront effectués durant les vacances scolaires de Pâques.

10. AMÉNAGEMENT MAIRIE

Le Maire explique à l'assemblée qu'il ne peut pas travailler convenablement dans des locaux aussi exigus et peu fonctionnels. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'apporter quelques aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à entreprendre les aménagements qu'il juge nécessaires.

11. LOCATION HOCHBURG

Le Maire explique que Monsieur Guillaume SOURDRIL louait une partie du « HOCHBURG » (section 13 parcelle 16 2H 85a 27ca) depuis avril 2006. Celui-ci a informé la Commune par un courrier en date du 26 septembre de son déménagement.

Le Conseil Municipal précédent était d'accord de confier cette partie du « HOCHBURG » à monsieur Steve GINOT actuellement locataire de la partie basse (section 16 parcelles 12, 13, 14, 15 7H 61a 27ca) qui est d'accord. (délibération du 19 décembre 2007)

Le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer cette délibération avec un avenant au « contrat de bail à ferme pour terrains communaux » signé par Monsieur Steve GINOT dans lequel la commune se réserve le droit d'étude et de prospection et précise que le contrat est signé pour les mêmes clauses particulières et même conditions de durée c'est à dire que la location prendra fin au 1^{er} avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire ou son représentant à entreprendre les formalités nécessaires.

12. DÉLIBÉRATION LOYER PRESBYTÈRE :

Les services de la Sous-Préfecture ont informé par courrier en date du 27 mars 2008 que la délibération prise lors de la séance du 23 janvier 2008 est illégale.

En effet une révision de loyers ne peut pas exister dans un contrat oral.

La Sous-Préfecture demande soit de justifier cette révision soit de retirer la délibération illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération illégale.

13. DIVERS

Brûleur église : Le Président du Conseil de Fabrique a demandé au Maire si la Commune pouvait participer au frais de réparation du brûleur du chauffage de l'église. Après avoir pris conseil auprès du percepteur le maire informe le conseil Municipal qu'il en a légalement la possibilité. Le conseil Municipal décide de participer à cette dépense.

Problèmes électriques Logement maire : Certains éléments du tableau électrique du logement de la mairie ont brûlés. Au vue du devis demandé, il est décidé d'en demander d'autre avant intervention.

Rue du Cdo de Cluny : Il est signalé que les jours de grandes pluies certaines maisons ont de l'eau dans leurs caves. Monsieur Jean-Jacques GUTH est chargé du dossier.

Salle Communale : M. S. THROO s'étonne que la salle communale soit louée à des particuliers, car celle-ci ne répond pas aux normes de sécurités.

Éclairage public : plusieurs conseillers se demandent pourquoi les lampadaires sont allumés toute la nuit. Une explication sera apportée lors d'un prochain conseil municipal.

Manifestation de Noël : Mme P. PABST s'est rendue à la réunion de préparation. Elle informe l'assemblée qu'une rotation des emplacements des sapins sur le parvis de la collégiale va être étudiée. Elle explique aussi que des ateliers pour les enfants sont programmés et qu'ils peuvent être délocalisés. La CCPT attend des propositions des communes membres ; il faut seulement mettre à disposition une salle et les frais sont à la charge de la CCPT. Il est aussi possible d'accueillir des conteurs. La CCPT étudie la possibilité d'un concours de maison illuminée.

Horaire de la mairie et permanences du maire : jusqu'à plus grande disponibilité du maire :

Permanences

Maire : lundi de 10h à 12h et sur rendez-vous le soir après 18h30, Adjoint : le mercredi de 17h à 19h.

Heures d'ouverture au public : lundi, mercredi de 10h à 12h et de 17h à 19h.

Secrétariat : lundi, mardi 8h à 12h et de 15h à 19h, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, vendredi de 8h à 13h.

Fin de la séance 22H55.

Modifié par **Loi n°96-142 du 21 février 1996 - art. 1 (V) JORF 24 février 1996**

Modifié par **Loi n°96-142 du 21 février 1996 - art. 12 (V) JORF 24 février 1996**

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

21 mars 2008

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Maire	BOHLI		
Madame Alice	BERNHARDT		
Madame Catherine	CHAMBAUD		
Madame Corinne	DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL		
Madame Patricia	PABST		
Monsieur Claude	PAICHEUR		
Madame Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur Stéphane	THROO		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN		